



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**BILAN D'ACTIVITÉ 2018**

## SOMMAIRE

<b>1 FAITS MARQUANTS</b> .....	<b>3</b>
<b>2 LA MRAe</b> .....	<b>3</b>
2.1 Rappel sur le processus d'élaboration des avis d'autorité environnementale (Ae) rendus par la MRAe et des décisions prises par la MRAe .....	4
2.2 Le service d'appui .....	4
<b>3 LES DOSSIERS TRAITÉS : DONNÉES QUANTITATIVES</b> .....	<b>5</b>
3.1 La Bretagne : grosse région pour l'Ae.....	5
3.2 Avis sur plans et programmes .....	5
3.3 Avis sur projets .....	6
3.4 Décisions cas par cas plans-programmes .....	7
3.5 Recours à l'encontre de décisions cas par cas .....	7
<b>4 LES AVIS : BILAN QUALITATIF</b> .....	<b>8</b>
4.1 La démarche Éviter-Réduire-Compenser.....	8
4.2 Plans programmes .....	8
4.3 Projets .....	12

## **1 FAITS MARQUANTS :**

- une activité en augmentation, aussi bien pour les avis sur plans-programmes, que pour les décisions cas par cas ;
- la prise en charge par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des avis sur projets dans le cadre d'un dispositif transitoire suite à l'arrêt du conseil d'État du 6 décembre 2017 : la note technique du 20 décembre 2017 adressée aux préfets de région met en place ce dispositif transitoire prévoyant que soit soumis aux MRAe les avis sur projets, afin de sécuriser juridiquement les projets. Sur 2018 le flux de dossiers concernés a porté sur 134 dossiers dont 33 ont fait l'objet d'un avis. Parmi ces avis, 4 ont porté sur des avis antérieurs repris par la MRAe ;
- un nombre important de dossiers : qui situe la Bretagne dans le peloton des grosses régions en termes d'activité, avec les conséquences induites sur les moyens à mobiliser pour le processus d'élaboration des avis et décisions, et l'activité de la MRAe ;
- des singularités régionales : un taux hors norme de constats d'absence d'avis, un nombre élevé de dossiers d'évaluation environnementale (EE) sur PLU, avec, en regard un taux de soumission à EE élevé, une forte demande de cas par cas sur des zonages d'assainissement.

## **2 LA MRAe :**

### Rappel des principes d'action :

L'action de la MRAe est fondée sur les principes d'indépendance, de transparence et de collégialité des avis et décisions.

### Composition :

Les membres permanents (Antoine Pichon titulaire, Philippe Bellec suppléant) et les membres associés (Alain Even, Françoise Burel, Chantal Gascuel) ont poursuivi l'exercice de leur mandat en cours. La présidence a changé avec le départ de Françoise Gadbin et la nomination, par arrêté du 17 avril 2018, d'Aline Baguet comme membre et présidente.

### Assistance administrative :

L'assistance administrative a été assurée par du personnel vacataire (Catherine Marques, puis Emily Aupiais) puis par une titulaire, Elisabeth Brunisso arrivée en juillet 2018. L'assistante assure les notifications et publications des décisions et avis et le suivi de l'ensemble des activités et de l'organisation.

### Collégialité :

La MRAe a tenu 23 réunions à un rythme de 2 par mois, dans les locaux de la DREAL pour permettre aux instructeurs de participer pour présenter leurs dossiers et échanger avec les membres de la MRAe, qui apprécient cette séquence de dialogue.

Son principe de fonctionnement est basé sur la collégialité. En 2018 tous les avis émis ont été collégiaux. Cette collégialité s'exerce lors de réunions, et exceptionnellement, pour les avis délégués, par consultations et contributions collégiales dématérialisées.

Les décisions ont majoritairement été traitées par délégation par la présidente et il en est rendu compte à chaque réunion. Les recours (17) à l'encontre des décisions ont été examinés collégalement avec 10 maintiens de la décision initiale et 7 décisions annulées.

## **2.1 Rappel sur le processus d'élaboration des avis d'autorité environnementale (Ae) rendus par la MRAe et des décisions prises par la MRAe :**

Les avis sont émis par la MRAe à l'issue d'un processus qui mobilise le service d'appui de la DREAL (conformément, pour les plans et programmes, à l'article R122-24 du code de l'environnement <sup>1</sup>) pour réaliser la réception des dossiers, l'examen et l'instruction des évaluations environnementales et des dossiers de demandes de cas par cas, et la préparation des projets d'avis et de décisions, qui sont proposés pour adoption ou décision à la MRAe. Le service d'appui est le pôle EE du service COPREV de la DREAL, qui pour cette mission est placé sous l'autorité fonctionnelle de la présidente de la MRAe, (tout en restant sous l'autorité hiérarchique du DREAL).

Tous les avis et décisions sont rendus publics via le site internet de la MRAe : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-de-la-mrae-bretagne-a351.html> Ils sont notifiés aux demandeurs et porteurs de projets par la MRAe via un système informatique qui émet un message de notification ([robot-garance.csac@developpement-durable.gouv.fr](mailto:robot-garance.csac@developpement-durable.gouv.fr)).

L'évaluation environnementale vise à améliorer, tout au long de leur élaboration les plans, programmes et projets, dans leur prise en compte de l'environnement, en aboutissant au meilleur scénario environnemental, par l'application aux impacts du projet de la séquence Eviter-réduire-compenser (ERC). L'avis de l'Autorité environnementale rend compte de la qualité de cette démarche d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement. L'avis qui évalue la méthode d'élaboration du projet, n'est ni favorable, ni défavorable au projet. Il ne se prononce pas sur l'opportunité du projet. Il est destiné à éclairer le maître d'ouvrage, le public et l'autorité décisionnaire.

## **2.2 Le service d'appui :**

Il s'agit du pôle évaluation environnementale du service COPREV de la DREAL. Sa responsable, Valérie Drouard, arrivée en avril 2018, est l'interlocuteur privilégié de la MRAe. Le pôle évaluation environnementale, service d'appui, souffrait, en début d'année, d'un important déficit de personnel, avec seulement 2 postes pourvus sur 11, obérant ainsi sa capacité à préparer les avis et décisions, avec pour conséquence pour la MRAe l'impossibilité d'émettre les avis. Les 2 agents restants sur 11 postes étaient majoritairement concentrés sur le traitement des dossiers de cas par cas. Il en résulte un taux hors norme de constats d'absence d'avis, tant sur les plans-programmes que sur les projets.

Les effectifs du service d'appui se reconstituent progressivement depuis l'été 2018. Le pôle EE a accueilli de nouveaux agents et est repassé de 2 à 9 instructeurs (hors encadrement). Son service administratif a aussi été conforté avec la nomination de Mme Desille au poste d'assistante. Progressivement la capacité de production du pôle d'appui est amenée à ré-augmenter du fait de

---

1 R122-24 : Dans chaque région, la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable bénéficie de l'appui technique d'agents du service régional chargé de l'environnement selon les modalités prévues aux articles R. 122-17 et suivants du présent code et R. 104-19 et suivants du code de l'urbanisme. Pour l'exercice de cet appui, par dérogation à l'article 2 du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'article 14 du décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France et à l'article 5 du décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les agents de ce service sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la mission régionale d'autorité environnementale.

l'arrivée de nouveaux instructeurs et de leur montée en compétence. Toutefois, il conviendra d'ajuster la stratégie de priorisation.

### 3 LES DOSSIERS TRAITÉS : DONNÉES QUANTITATIVES

#### 3.1 La Bretagne : grosse région pour l'Ae

En plans-programmes (PP) la Bretagne se situe dans les régions à activité importante pour le nombre de dossiers, avec de nombreux dossiers de PLU et de zonages d'assainissement.

L'activité 2018 se traduit par une augmentation des avis et surtout une envolée des décisions cas par cas : ainsi de 2017 à 2018,

- les avis PP sont passés de 108 à 117 soit + 8 % ;
- les décisions cas par cas PP sont passées de 142 à 221 soit + 55 %.

À noter que les dossiers d'avis sur projets, parvenus au service d'appui sont passés de 124 à 132 soit + 6 %<sup>2</sup>.

#### 3.2 Avis sur plans et programmes :

Rappelons que ces avis sont émis par la MRAe depuis sa mise en place en 2016.

Données 2018		Nombre d'EE soumises à avis Ae	Nombre d'avis émis suite examen par la MRAe*	Absence d'avis (valant avis sans observation) *
Documents d'urbanisme	Scot	3	3	0
	PLU nouveau	8	3	5
	PLU révision générale	31	8	23
	Révision allégée-ex POS	5	0	5
	MECDU	36	1	35
	CC	3	0	3
Autres Plans et Programmes	ZA	28	5	23
	PCAET	3	3	
	Autres	2	1	1
Total		119	24	95

\* : les avis et les constats d'absences d'avis (valant avis sans observation) sont tous disponibles sur le site internet.

Le nombre de dossiers d'évaluation environnementale a légèrement augmenté par rapport à 2017 (passage de 108 à 117 dossiers). Le nombre d'avis émis par la MRAe est passé de 56 en 2017

<sup>2</sup> Les décisions cas par cas sur projet ont augmenté de 28 % en passant de 312 à 402. Elles sont hors champ de la MRAe mais impactent l'activité du service d'appui.

à 24. Cette chute s'explique par la prise en charge des avis sur projets (tableau suivant) qui se sont substitués au flux des avis PP non examinés. Le facteur limitant de la production d'avis étant la capacité limitée du service d'appui à préparer les dossiers qui lui sont parvenus, des priorités ont dû être faites.

### 3.3 Avis sur projets :

Ces avis ont été émis par la MRAe en 2018 en application de la note technique du 6 décembre 2017.

<b>Données 2018</b>		Nombre d'EE/EI soumis à avis Ae	Dont avis émis *	Dont absence d'avis (valant avis sans observation)*
EnR	méthanisation	3	1	2
	photovoltaïque	2	1	1
ICPE	éoliennes	19	11	8
	carrières	14	4	10
	Déchets	7	0	7
	élevages et pisciculture	28	5	23
	industries	7	1	6
Aménagements	ZAC	31	6	25
	Autres aménagements urbains	5	1	4
	Loisirs tourisme	4	1	3
IOTA	Forage captage eau irrigation	4	1	3
	assainissement	2	1	1
infrastructures	Travaux maritimes	4	0	4
	Infrastructures linéaires	3	0	3
	divers	1	0	1
<b>Total</b>		<b>134</b>	<b>33 **</b>	<b>101</b>

\* : les avis et les constats d'absences d'avis (valant avis sans observation) sont tous disponibles sur le site internet.

\*\* : dont 4 ont porté sur des avis antérieurs repris par la MRAe (2 avis éoliens, 1 conduite AEP, 1 parc d'activité conchylicole).

### 3.4 Décisions cas par cas plans-programmes :

La MRAe est saisie pour les décisions sur PP depuis sa création (les décisions cas par cas sur les projets ne relèvent pas de sa compétence).

		Nombre de dossiers soumis à décision de la MRAe	Dont nombre de décisions MRAe de soumettre à EE*	Taux de soumission à EE
Documents d'urbanisme	Scot	1		
	PLU nouveau	6	5	83%
	PLU révision générale	33	31	94 %
	Révision allégée-ex POS	2	0	0 %
	MECDU	78	32	41%
	CC	1	1	100 %
	PLUi	1		0 %
Autres Plans et Programmes	ZA	84	59	70%
	PCAET			
	Paysage patrimoine	7	4	57 %
Total		213	132	62%

Ce taux de soumission de 62 % (56 % sur documents d'urbanisme, 69 % sur autres PP dont ZA) est très élevé<sup>3</sup>, significativement supérieur aux autres régions.

Il a pour conséquence d'induire, à due proportion, un nombre élevé de dossiers d'évaluations environnementales déposés au service d'appui et pour avis de la MRAe.

La Bretagne se caractérise par un nombre élevé de dossiers concernant des ZA. Ces dossiers parviennent à la MRAe dans un calendrier de temps globalement parallèle à celui de la saisine sur le PLU.

### 3.5 Recours à l'encontre de décisions cas par cas :

Les décisions de soumettre à EE peuvent faire l'objet de recours. La MRAe a été saisie de 17 recours gracieux. Après ré-examen collégial, et au vu des éléments apportés à l'appui du recours, la MRAe a confirmé 10 décisions et a annulé 7 décisions. Ces recours ont concerné : 10 PLU, 4 ZA, 3 AVAP et 1 dossier de site patrimonial.

---

<sup>3</sup> À noter que le taux de soumission au cas par cas sur projets est de 16 %.

## 4 LES AVIS : BILAN QUALITATIF

### 4.1 La démarche Éviter-Réduire-Compenser

La démarche Éviter-Réduire-Compenser est systématiquement évoquée dans les avis, en tout cas dans les plus récents, dans les situations suivantes : destruction de zones humides, destruction d'habitats spécifiques comme les haies bocagères, les zones d'intérêt écologique... Dans ces situations, Éviter et Réduire sont mentionnés, mais insuffisamment mis en oeuvre. La compensation proposée est souvent très hétérogène : une prairie naturelle, un boisement... par quelques haies. Finalement, les propositions de compensations sont souvent simplement surfacique ou linéaire. Jamais n'est rappelé que la compensation doit faire l'inventaire des fonctions et que ce sont l'ensemble des fonctions qui doivent faire l'objet d'une compensation. Finalement, l'évaluation environnementale note plus la présence d'une compensation, que ne porte un jugement sur la bonne évaluation fonctionnelle de la compensation proposée. Des engagements et un suivi ne sont pas systématiquement proposés. L'avis rappelle cette obligation. Concernant l'artificialisation des sols, l'objectif de préserver la fonction d'infiltration perdue, incite de plus en plus à souligner la nécessité de proposer une compensation à l'artificialisation des sols. Les modalités de la compensation ne sont pas faciles à définir : zones des-imperméabilisées, renaturées...

### 4.2 Plans programmes :

#### Documents d'urbanisme :

La MRAe a été saisie sur des PLU essentiellement (les premiers PLUi en Bretagne arrivent en 2019). La succession des projets rapprochés de PLU et du PLUi (cas constaté à un an d'intervalle sur une aire métropolitaine) interroge sur les échelles territoriales de priorisation et de coopération, voire pourrait traduire une forme de compétition et de validation de droit acquis.

Les constats des années antérieures restent d'actualité.

L'Ae fait le constat d'hypothèses de croissance démographiques élevées (souvent 2 % environ), témoin de volonté politique affirmée de croissance, mais dont le réalisme interroge. Les projections démographiques sont optimistes (parfois à rebours de la tendance réelle), et pas inscrites dans une approche qui prenne en compte la trajectoire d'ensemble du territoire intercommunal dans lequel la commune s'inscrit en interaction. Les documents d'urbanisme sont donc élaborés sur des hypothèses de développement très, trop, volontaristes, surtout en matière démographique, qui ne sont pas analysées dans l'ensemble du système territorial concerné par les inter-actions. La durabilité et la résilience nécessiteraient pourtant une approche systémique à la bonne échelle, qui intègre dans la réflexion les interdépendances entre territoires voisins. Or les dossiers continuent d'appréhender encore trop le territoire du projet de façon isolée, comme une île.

Les scénarios de développement sont classiques, bâtis sur un modèle de développement dominant actuel en milieu rural, d'expansion territoriale (maison individuelle et migrations domicile-travail en voiture), dans lequel l'ambition et le volontarisme des objectifs de développement durable méritent d'être significativement revisités et plus ambitieux. Ainsi la densité dans les extensions en milieu rural est constaté aux alentours de 15 à 20 maisons par ha ce qui induit des consommations de sols et d'espaces importantes. Dans un contexte général où la



consommation d'espace reste particulièrement élevée en Bretagne surtout en territoire rural, ce schéma de développement n'est pas revisité.

### **PLU :**

L'Ae reste en attente d'une approche globale et anticipée qui prenne en compte, à la bonne échelle, les ressources en eau et les impacts sur l'eau. L'évaluation environnementale des zonages d'assainissement et des documents d'urbanisme reste conduite séparément, malgré les préconisations de conduire ensemble ces évaluations.

En matière de densification et consommation d'espace, les dossiers mettent en avant l'évolution positive vers des consommations moins importantes (le « standard » de 15 maisons par ha souvent évoqué en cohérence avec le Scot) par rapport aux documents antérieurs mais l'impact reste élevé. Pour s'inscrire dans une trajectoire économe à la hauteur des enjeux du plan biodiversité, une évolution de ce modèle dominant devra être opérée. La sobriété de consommation de la ressource sol non renouvelable et captatrice de carbone est un objectif non encore intégré dans les évaluations environnementales.

### **Lien PLU/PLUi :**

Les révisions de PLU sont nombreuses. L'Ae est conduite à s'interroger sur l'articulation avec les PLUi en cours d'élaboration en 2018.

### **Les mobilités, une approche trop restrictive**

Les analyses sont souvent centrées sur la mobilité au sein du territoire objet du dossier. Avec un focus quasi systématique sur l'amélioration des déplacements dits « doux » au sein du territoire communal. Les connexions de transports en commun sont signalées.

Or il est attendu que soient analysées les mobilités en inter-action avec les territoires voisins, en particulier avec les territoires de vie et d'emploi. Ces territoires pouvant d'ailleurs être différents des entités territoriales administratives (EPCI, Pays de Scot).

Dans les documents soumis à la MRAe, la mobilité se retrouve finalement abordée de façon restrictive dans la mesure où elle est traitée sous le seul angle de la transition énergétique. Or la question des déplacements et de leur maîtrise est très liée à celle de l'habitat et à la localisation des activités donc à l'organisation globale des territoires. Les déplacements réguliers au sein des zones d'emploi et vers les différents services ont des effets sur l'environnement en général et sur le bien-être des populations. Cette question à aborder de façon explicite et complète dans les documents d'urbanisme est escamotée et rarement abordée au niveau territorial où sont effectués ces déplacements dans le quotidien.

L'Ae reste souvent en attente d'une réflexion prenant en compte les influences et interactions avec les territoires voisins en particulier, qui engage les mobilités et les effets sur l'environnement, en particulier les émissions de polluants, les nuisances, ainsi que la contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

### **Le littoral :**

La question du littoral est souvent réduite à la question des risques de submersion marine des terres littorales. Des enjeux généraux comme la préservation des espaces d'intérêt écologique sont aussi présents, mais comme ils le sont dans d'autres contextes. Beaucoup d'enjeux environnementaux pourraient être développés et ne le sont souvent pas : i) la question du trait de côte, de l'érosion littorale très marquée, à la faveur des marées et des tempêtes dont une

fréquence plus grande est attendue en lien avec le changement climatique, et de sa nécessaire protection ; ii) la question des flux terrestres arrivant vers la mer, en particulier de flux de nutriments pouvant être à l'origine de risque d'eutrophisation littorale, et de leur trajectoire face à des politiques de remédiation ; iii) la question des contraintes liées à l'aménagement et aux mobilités, réduite par une façade marine, et qui est ainsi exacerbée dans les zones littorales ; iv) enfin la question des activités humaines spécifiques (portuaires, agriculture spécifique (en lien avec les ports, le contexte pédoclimatique...), l'aquaculture marine et pêche..., la question de la pression sur les terres en lien avec l'activité touristique, questions qui peuvent engendrer des tensions sur les sols, des contradictions dans les enjeux environnementaux. Ces questions sont souvent en arrière-plan des dossiers sans qu'elles soient mises en avant et traitées en tant que telles.

### **La capacité d'accueil :**

Il est prévu par la loi Littoral que soit appréhendée l'articulation des calendriers de développement et la mise en cohérence des infrastructures, qualifiée, pour les communes littorales, de **capacité d'accueil**. Sur les sujets relatifs à l'eau cette approche mérite d'être davantage développée. Cette notion peut s'appliquer à tous les équipements.

### **L'eau :**

L'enjeu de la reconquête de la qualité des eaux, dont les eaux côtières, est particulièrement prégnant en Bretagne. Aussi il est attendu que les projets de développement territoriaux abordent la soutenabilité du développement par rapport aux ressources en eau et aux flux émis et aux rejets, dans une approche territoriale large. L'Ae ne peut qu'être favorable à une approche d'EE commune entre zonages et documents d'urbanisme, à même d'apporter de la synergie et de la cohérence dans les démarches de projets territoriales. Il est attendu aussi que soit appréhendée l'évolution des ressources en eau en lien avec le changement climatique.

### **PLU et assainissement :**

La MRAe Bretagne est amenée à se prononcer sur des dossiers de cas par cas pour le PLU et pour les zonages d'assainissement, à peu de temps d'écart pour les mêmes collectivités. Compte tenu de la sensibilité des questions liées à l'épuration des eaux au regard des objectifs du Sdage et des Sage en Bretagne, l'efficacité permanente des systèmes d'assainissement et la cohérence entre l'évolution des systèmes épuratoires (zonages et schémas directeurs) est attendue comme préoccupation permanente avec le souci de l'efficacité et de la cohérence avec le développement territorial.

L'Ae a été amenée à proposer que l'évaluation environnementale (EE) soit globale et couvre à la fois le PLU et les zonages d'assainissement dans un objectif de synergie des démarches, d'économie financière et de cohérence de développement. Or ces EE, qui pourraient être conduites ensemble dans une même démarche, sont encore insuffisamment couplées.

Dans cette optique, l'Ae regrette que les zonages et schémas des systèmes d'épuration soient encore trop traités en régularisation de mise en conformité et insuffisamment anticipés en lien avec les évolutions démographiques. La MRAe est saisie de nombreux dossiers de zonages d'assainissement pour mise en conformité (« régularisation »), en parallèle de la révision des PLU, plus que dans un esprit d'efficacité permanente des schémas et zonages.

## **Prise en compte et compatibilité avec les documents de planification territoriale et environnementale : cohérence avec les documents de rang supérieur :**

Il est attendu que l'évaluation environnementale analyse l'articulation et la prise en compte au bon niveau des objectifs des documents de rang supérieur. Les objectifs du Scot sont systématiquement évoqués au plan local et appliqués en tant que prescriptions de densité.

La compatibilité avec les objectifs du Sdage Loire Bretagne, et, le cas échéant, du Sage, mérite une approche davantage ciblée et analytique en fonction des enjeux locaux. L'Ae constate avec satisfaction que les inventaires de zones humides sont souvent cités et repris dans les documents. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a défini au plan régional à échelle 1/100 000<sup>e</sup> les trames vertes et bleues (TVB), nécessite par essence une re-déclinaison locale, à échelle adaptée, pour ajuster et identifier précisément les trames et les objectifs locaux. Cette démarche d'analyse locale est souvent omise, l'exercice se résumant à un zoom local à partir du document régional. Il en résulte une absence de définition des TVB pertinentes à préserver à l'échelle locale. Or il est attendu que soit localement définie les TVB à préserver et reconstituer, conformément aux objectifs fixés par la loi sur la reconquête des paysages et de la biodiversité.

De façon générale, les EE se limitent souvent à une vérification de prise en compte ou compatibilité, sans réelle analyse des enjeux locaux, et avec un niveau d'ambition et d'appropriation des documents de planification comme outil de décision (PCAET, SRCAE, Sdage, Sage, SRCE...) qui demande à être amélioré.

### **Transition énergétique :**

Les documents d'urbanisme en milieu rural, bâtis sur les modèles culturels de développement actuel, peinent à construire une réflexion innovante et adaptée à hauteur des enjeux. Les PLU se limitent souvent à une réflexion sur les circulations douces au sein de l'espace communal.

La réflexion sur la limitation des émissions de GES est embryonnaire, et ne questionne pas le modèle de développement actuel dominant.

### **Les sols :**

#### **Constat sur les EE des Scot :**

Une analyse de la place des sols dans les avis émis par la MRAe sur 7 Scot en Bretagne depuis 2016, fait apparaître que les sols sont présents au travers de leur dimension surfacique (consommation foncière, d'espace, préservation des espaces agro-naturels). L'affirmation de l'enjeu du sol en tant que ressource non renouvelable (au-delà d'un support de couvert végétal et d'une valeur foncière) est absente. La mention du sol est très hétérogène selon les documents, sans que le contexte ne le justifie. Le sol est quasi absent dans la rubrique relative à la trame agro-naturelle, comme composante de la biodiversité. Il est absent de la rubrique relative à la transition énergétique, dans sa dimension de stockage du carbone, non abordée dans les dossiers.

#### **Préservation des sols :**

Les sols sont mentionnés dans de nombreuses rubriques des EE, sans jamais être cités dans la liste des enjeux du territoire. C'est la dimension surfacique, la consommation d'espace, la préservation d'espace agro-naturels, qui prend la plus large part, sans que soit abordés la nature des sols, les liens entre les propriétés des sols et leurs fonctions (production, régulation eau, air, habitat...). Le sol est présent dans d'autres rubriques mais de manière hétérogène. Lorsque c'est le cas, les sols pollués, les substrats émettant du radon sont bien mentionnés. Le sol est quasiment absent de la rubrique relative à la trame agro-naturelle, notamment dans sa fonction de production agricole et

alimentaire pour le territoire qui pourrait prendre sens : notion d'autonomie alimentaire du territoire, du lien producteur consommateur, notamment dans les zones littorales et péri-urbaines, dans les communes où des tensions pour le sol sont déjà perceptibles. Il est aussi absent de la rubrique relative à la transition énergétique, alors qu'il est potentiellement puits de carbone (programme 4p1000) dans certaines conditions d'agriculture, contribuant à l'atténuation du changement climatique. Certains territoires pourraient porter cet enjeu. Il n'est pas fait mention du réservoir de biodiversité que constituent les sols. Il faudrait pouvoir mentionner systématiquement le plan biodiversité, et la visée du 0 artificialisation en 2050. Les zones humides sont mentionnées, sans que soient précisés les critères de définition. L'enjeu de proposer une compensation à l'artificialisation a été l'exception, une compensation n'étant pas facile à proposer, mais devrait se généraliser.

### **La réduction de la pollution lumineuse et la trame noire :**

L'objectif de réduction des pollutions lumineuses reste absent des évaluations soumises à la MRAe. Alors même que l'aménagement urbanistique se prêterait à des réflexions innovantes.

### **PCAET :**

Ces dossiers restent généraux et l'Ae est amenée à s'interroger sur l'effectivité des engagements.

## **4.3 Projets :**

**Trois catégories représentent l'essentiel des projets : les aménagements urbains (ZAC, etc.), les élevages, les projets d'énergies renouvelables (essentiellement éoliens).**

### **Éolien :**

La MRAe a émis un avis explicite sur 7 projets en 2018. Il est à relever que ces dossiers ont fait l'objet d'une demande de complément par le service instructeur de la demande d'autorisation. Ce complément de dossier porte souvent sur l'étude d'état initial de l'environnement, qui doit couvrir un cycle biologique complet.

#### **La définition du projet : les éoliennes et leur raccordement :**

L'avis de l'Ae porte sur l'ensemble du projet, à savoir le parc éolien et son raccordement au réseau électrique. Or l'Ae constate souvent que le raccordement n'est pas pris en compte dans l'évaluation environnementale. Cela conduit à une recommandation sur le besoin de compléter le dossier par la prise en compte des impacts du raccordement, d'autant que celui-ci peut être long.

#### **La mise en œuvre de la séquence ERC :**

Le sujet de l'évitement et de la réduction d'impact est particulièrement sensible en Bretagne où l'importance de l'habitat dispersé entraîne des contraintes d'implantation vis-à-vis des habitations, et où les études d'impact naturalistes révèlent une forte biodiversité des chiroptères (nombreuses espèces détectées et nombreux individus) ce qui semble cohérent avec la présence de petits bois et d'un maillage bocager localement dense.

Il est attendu dans le dossier d'évaluation environnementale, une information claire et compréhensible du public et de l'autorité décisionnaire sur les scénarios possibles et étudiés d'implantation, et sur les mesures d'évitement et de réduction associées aux scénarios, y compris

leurs impacts financiers. Ces choix gagneraient à être plus lisibles au travers de cartes simples des scénarios d'implantation.

Sur 7 avis émis sur des projets éoliens, il se dégage une **prise en compte insuffisante de l'évitement.**

Les mesures d'évitement sont présentées avec des scénarios insuffisants.

Les dossiers annoncent des mesures de réduction d'impact : elles portent sur les nuisances sonores pour les riverains et sur l'impact sur la faune volante en particulier les chiroptères. Elles consistent en des mesures de gestion (bridages) qui ne sont pas précises ni chiffrées dans leurs conséquences économiques et financières, ce qui interroge l'Ae quant aux conséquences sur la soutenabilité des projets avec l'effectivité des mesures de gestion. Les enjeux de transparence sur l'énergie éolienne (composante de l'acceptabilité) nécessitent d'informer sur l'impact financier et la conséquence sur la soutenabilité financière de projet. Ces engagements doivent être chiffrés et transparents.

Une consommation d'espace moyenne par éolienne élevée : elle s'explique par la petite taille des parcs et au linéaire de raccordements longs (parfois plusieurs km), d'où une interrogation par rapport à la préservation des sols agricoles.

Pour l'Ae les dossiers éoliens peuvent gagner en qualité dès lors que les guides nationaux et la séquence ERC sont effectivement appliqués et mis en œuvre.

#### **Les Zones d'Activité :**

Le nombre de dossiers soumis à l'Ae est important. Toutefois le faible nombre d'avis émis et l'hétérogénéité des dossiers ne permettent pas à ce stade un bilan suffisamment étayé.